



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POYANNE
Séance du 21 mars 2023
D010/2023**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Catherine ROSSIGNOL - Hervé DAL-CORSO - BOURLON Nadine - Maylis AUMAILLEY –
Absents excusés : - Nicolas JACOB - Thierry LOUPIEN - Rémy NAPIAS – Thierry LABORDE

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membre présents	11
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pouvoir compris	11

Secrétaire de séance : Catherine ROSSIGNOL

Date de la convocation : 09 mars 2023

Objet : Echange de terrain Levasseur – commune

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment les articles L.1111-4 et L.3211-23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2121-29 et L.2241-1

Considérant que la commune, pour finaliser son projet de réhabilitation du bâtiment acquis le 17 juin 2021, doit acquérir une partie de la parcelle D650 appartenant à Mme Emmanuelle LEVASSEUR

Considérant que le propriétaire sus nommé souhaite devenir propriétaire d'une partie de parcelle communale cadastrée D671

VU le document d'arpentage dressé par M Jean Bernard LAMARQUE géomètre à Saint Sever

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par le biais d'un échange sans soulte

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés

- DECIDE de conclure un échange de terrain sans soulte avec Madame Emmanuelle LEVASSEUR
- FIXE la valeur du terrain échangé à 15€/m²
- PRECISE que cet échange se traduit de la façon suivante
 - Cession par la commune Madame Emmanuelle LEVASSEUR de la parcelle D 683 d'une contenance de 6ca
 - Cession par Madame Emmanuelle LEVASSEUR à la commune de la parcelle D D681 d'une contenance de 6ca
- CHARGE Me LARRERE de procéder à la régularisation de ce dossier
- CHARGE Madame le Maire de toutes les modalités administratives
- PRECISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibois – 50, Cours Liautey – 64100 PAU) cédex ou par voie dématérialisée via l'application « Télésecours citoyens » sur le site WWW.telesecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

A Poyanne,
Le Maire,
Fabienne LABY-FAUTHOUX

